



LIVRET PRATIQUE POUR LES CONTRÔLES ANTIDOPAGE



AFLD

AGENCE FRANÇAISE
DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE

1

Les escortes

Formation en amont des contrôles

La formation des escortes et des délégués antidopage, prévue à l'article R. 232-57 du code du sport, est organisée par les fédérations sportives agréées et les organisateurs de compétitions ou de manifestations sportives. Cette formation permet de disposer de personnes opérationnelles lors des compétitions.

Formation sur le lieu du contrôle

À défaut, le préleveur peut former lui-même, sur le lieu du contrôle, une ou plusieurs escortes en application du deuxième alinéa de l'article R. 232-56 du code du sport.

Il appartient à l'organisateur de compétition sportive ou de manifestation sportive de mettre à disposition du préleveur un délégué antidopage et des escortes formées. Le délégué antidopage désigne les escortes mises à la disposition du préleveur. Il peut exercer lui-même cette fonction.

Rappel du rôle des escortes



Notifier

le sportif verbalement et le retranscrire dans le formulaire de contrôle de dopage

Surveiller et conduire

le sportif jusqu'au poste de contrôle du dopage



Critères à respecter pour être escorte :

- Être majeur
- S'exprimer correctement dans la langue du sportif qui fait l'objet d'un contrôle antidopage ou en anglais
- Ne pas avoir de lien personnel ou contractuel avec le sportif pour prévenir tout conflit d'intérêt
- Être dans une condition physique compatible avec la mission d'escorte

2

Le poste de contrôle antidopage

Les organisateurs d'une compétition sportive ont l'obligation de mettre des locaux appropriés à la disposition du préleveur, en application de l'article R. 232-48 du code du sport.

Le local doit respecter les critères suivants :

→ Être exclusivement dédié aux activités de contrôle antidopage, et accessible uniquement au personnel autorisé ;

→ Être sécurisé (de sorte à pouvoir être fermé à clé) pour y stocker le matériel de prélèvement et les échantillons prélevés ;

→ Respecter l'intimité et la confidentialité du sportif ;

→ Être assez grand pour accueillir tous les sportifs, représentants, escortes ;

→ Être situé à proximité de la zone de notification et être signalé au moins par un fléchage pour le chemin le plus court à parcourir ;

→ Être équipé d'un lavabo, afin que les sportifs et les préleveurs puissent se rincer les mains.

Idéalement, le local doit comprendre trois espaces distincts : une salle d'attente, un bureau de traitement des échantillons (sécurisé) et des toilettes privatives (réservées uniquement au contrôle antidopage).

A Une salle d'attente

→ Suffisamment spacieuse pour accueillir tous les sportifs contrôlés, les escortes, les officiels et des accompagnateurs potentiels (médecin, coach...).

→ Pourvue de poubelles, équipée de sièges et approvisionnée en boissons hermétiquement scellées par un bouchon.

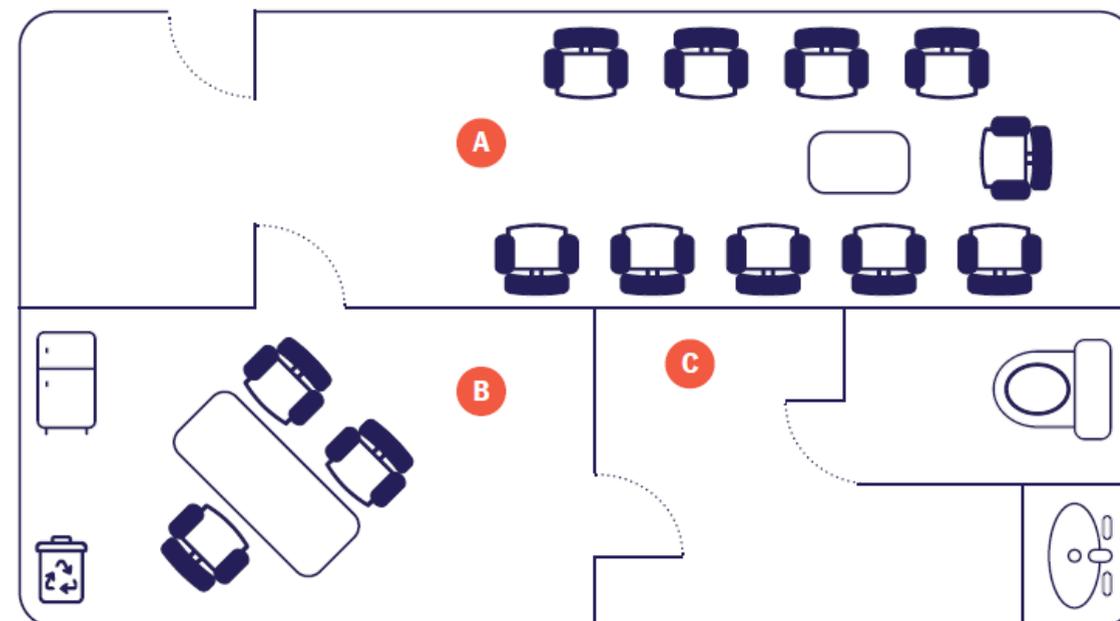
B Un bureau de traitement des échantillons

→ Équipé, d'une table, de chaises en nombre suffisant (3 chaises minimum : préleveur, sportif, accompagnateur), de poubelles. Idéalement, il devrait pouvoir contenir un réfrigérateur sécurisé permettant la conservation des échantillons à température réfrigérée.

C Des toilettes

→ Suffisamment spacieuses pour pouvoir accueillir, à la fois, le préleveur et le sportif contrôlé.

→ Dotées d'un lavabo pour que le sportif contrôlé puisse se rincer les mains avant d'effectuer le prélèvement.



3

Le protocole de contrôle dans les sports collectifs

Contrôle en compétition

À l'arrivée du préleveur :

- La personne en charge du contrôle prend contact avec le délégué antidopage désigné par l'organisation. Ensemble, ils vérifient si les installations répondent aux standards internationaux définis par l'agence mondiale antidopage (salle d'attente, salle de prélèvement, etc.). Ils prévoient également l'organisation d'une première réunion à la mi-temps avec un représentant de chaque équipe et d'une seconde avec les escortes (toujours en présence du délégué) pour leur expliquer le déroulement du contrôle.

À la mi-temps :

- Les représentants des équipes sont réunis par le préleveur pour leur expliquer le processus et leur fixer un lieu de rendez-vous avant la fin du match.
- Les escortes sont réunies par le préleveur pour leur expliquer le processus de surveillance des joueurs désignés jusqu'à leur arrivée au poste de contrôle.

Avant la fin du match :

- Les joueurs désignés pour le contrôle antidopage sont annoncés au délégué antidopage et aux représentants des équipes.

Lors de la notification :

- À leur sortie du terrain, les joueurs désignés sont notifiés par les escortes et signent leur notification sur leur formulaire de contrôle. Le sportif signe et récupère son feuillet de notification. Les sportifs se rendent immédiatement au poste de contrôle accompagnés par des membres du staff des équipes sans passer par les vestiaires et ce, sous la surveillance visuelle des escortes et éventuellement du délégué antidopage.

En salle d'attente / au poste de contrôle :

- Les joueurs restent dans la salle d'attente sous la surveillance visuelle d'une ou plusieurs escortes (et éventuellement du délégué) avant d'effectuer tour à tour leur contrôle. Seuls des membres du staff des équipes peuvent entrer dans la salle d'attente et/ou le poste de contrôle pour assister les joueurs.

Cas particuliers

Joueur désigné expulsé avant la fin du match :

- Le préleveur et/ou une escorte notifie le contrôle lors de la sortie du terrain du joueur qui est amené au poste de contrôle pour effectuer son contrôle antidopage.

Joueur nécessitant un soin médical :

- Idéalement, le soin sera prodigué au poste de contrôle, ou dans une salle permettant une surveillance visuelle à distance par une escorte. En cas de besoin impérieux, le préleveur décidera de la marche à suivre.

Sollicitation des médias ou pour une cérémonie protocolaire :

- Après avoir signé la notification du contrôle, le sportif peut demander un délai pour se présenter au poste de contrôle pour une cérémonie protocolaire et/ou un engagement médiatique. Le préleveur peut l'y autoriser sous réserve qu'il demeure sous la surveillance d'une escorte.

Passage au vestiaire :

- Dans le cas où les sportifs souhaitent passer par les vestiaires, le préleveur pourra, après avoir recueilli l'autorisation d'un membre du staff, autoriser le joueur à s'y rendre, sous la surveillance de l'escorte. Ce passage au vestiaire sera possible uniquement après signature de la notification du contrôle.

Prise d'une douche :

- Dans des circonstances exceptionnelles comme des conditions climatiques extrêmes, le préleveur pourra autoriser le sportif à prendre une douche après qu'il aura signé la notification du contrôle. Celle-ci devra obligatoirement s'effectuer sous la surveillance d'une escorte.

Contrôle à l'entraînement

À l'arrivée du préleveur :

- Le préleveur doit entrer dans le lieu indiqué pour l'entraînement.
- Si l'entrée au centre d'entraînement est sécurisée, le préleveur se présente et annonce sa qualité sans donner le nom des sportifs à contrôler.
- Le préleveur prend contact avec l'encadrement du club (membre du staff, entraîneur, etc.) pour installer le poste de contrôle.

Lors de la notification :

- La notification est réalisée par écrit par un préleveur ou une escorte. Le sportif signe le formulaire et se voit remettre immédiatement son feuillet de notification.
- Si les sportifs désignés pour le contrôle sont répartis sur plusieurs zones d'entraînement (exemple : salle de musculation, terrain de sport, etc.), l'encadrement du club devra accompagner le préleveur ou l'escorte sur les différents sites pour pouvoir notifier les sportifs.
- Les membres de l'encadrement du club ne doivent en aucun cas prévenir les sportifs du contrôle antidopage (par sms, mail, appel, etc.).



AGENCE FRANÇAISE
DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE

8 rue Auber - 75009 Paris
Tél. +33 (0)1 40 62 76 76
Fax +33 (0)1 40 62 77 39

afl.d.fr

 [@AFLD_France](https://twitter.com/AFLD_France)

 [@afl.d_france](https://www.instagram.com/afl.d_france)

 [@Agence Française de lutte
contre le dopage \(AFLD\)](https://www.linkedin.com/company/Agence-Francaise-de-lutte-contre-le-dopage-AFLD)